

**Lettre de cadrage de l'appel à candidatures 2024/2025
pour les Unités d'Enseignement Transversales Culturelles (UETC)
de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) recrute des intervenant.e.s artistiques et/ou culturels pour assurer ses Unités d'Enseignement Transversales Culturelles (UETC).

Si le dossier présenté est la reconduction d'un projet, celui-ci ne pourra être étudié sans un bilan de l'action menée l'année précédente.

Ce recrutement (ou cette reconduction) est chaque année :

- Étudié.e par la commission mixte Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) / URCA qui valide chaque proposition à partir des fiches techniques présentées avec un budget prévisionnel précis et définitif,
- Confirmé.e par les instances de l'URCA : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Conseil d'Administration (CA).

Lieux

Reims, Troyes, Charleville-Mézières. L'UETC se déroule sur un campus et/ou une structure culturelle. Selon la situation sanitaire, les UETC pourront se tenir en distanciel.

Public

L'UETC est susceptible d'accueillir une vingtaine d'étudiant.e.s, des étudiant.e.s de BAC +1 à BAC + 5 de toutes les composantes de l'URCA et de niveau débutant à initié.

Contenu

L'intervenant doit amener les étudiant.e.s à réfléchir autour d'une problématique artistique et/ou culturelle. Il construit son travail en lien avec une structure culturelle de référence (théâtre, musée, compagnie, lieu d'exposition, atelier d'artiste etc...).

ATTENTION : le titre de l'UETC proposée doit être suffisamment explicite pour illustrer de la manière la plus évidente possible la/les discipline.s artistique.s abordée.s lors des séances.

Durée

20 heures d'intervention sur 8 séances de 2h30 au premier et/ou au second semestre. Les séances débutent au plus tôt à 18h, elles sont régulières et à horaire fixe.

Le 1er semestre s'étend d'octobre à décembre inclus ; le 2ème semestre de mi-février à mi-avril.

L'intervenant **doit impérativement présenter un dossier pour chaque semestre** s'il candidate pour les deux semestres de l'année.

Responsable de l'UETC

Artiste ou professionnel de la culture.

Intervenants associés

Artiste ou professionnel de la culture.

Compétences requises

Compétences artistiques et culturelles confirmées et reconnues.

Expérience et goût pour la transmission, capacité à construire un projet pédagogique ouvert sur une ou des disciplines du champ culturel.

Domaines d'intervention

Tous les domaines culturels et artistiques sont possibles (spectacle vivant, arts plastiques, architecture et patrimoine, histoire des arts, arts du goût, livres et lecture, arts visuels, musées, etc...).

Évaluation des étudiant.e.s

L'artiste-intervenant.e met en place un système d'évaluation adapté aux critères de la fiche d'évaluation transmise par le SUAC (contrôle des connaissances, des compétences, comportement, écrits, oraux, compte-rendu etc.).

Le responsable énonce des objectifs sur lesquels se fondera l'évaluation des étudiants, et annonce sa date aux étudiant.e.s au minimum 8 jours avant.

Une attention particulière sera portée au plagiat dans les productions. Le cas échéant, le SUAC sera immédiatement informé par l'intervenant.e.

Évaluation de l'UETC

Le responsable énonce des objectifs sur lesquels se fondera l'évaluation du projet de l'UETC. Il définit des indicateurs pertinents. Le SUAC accompagne le responsable dans cette évaluation (conseils pendant l'année et visite préalablement concertée).

Dans un souci d'efficacité, l'évaluation globale s'attache à croiser les observations des différents participant.e.s : intervenant.e.s, SUAC, étudiant.e.s, DRAC.

Un bilan à mi-parcours et en fin de parcours sera mis en place par le SUAC.

Rémunération et défraiement complémentaire :

- **Rémunération des heures d'enseignement :**

La rémunération sera calculée sur la base du taux horaire en vigueur de Travaux Dirigés (TD). Pour information : coût heure TD 2023/2024 : 43.50 €.

- **Rémunération par vacations :**

Si l'intervenant remplit les conditions pour bénéficier du statut de vacataire (voir document de présentation en pièce jointe, chapitre 2 « différents statuts de vacataire »), il devra compléter un dossier de recrutement vacataire sur la plateforme OREC. Et ce **avant le 11 septembre 2024 impérativement.**

Les modalités de ce dépôt vous seront communiquées par le SUAC le cas échéant.

Les états de service seront validés par le SUAC après réalisation des heures de vacations et la mise en paiement sera alors enclenchée.

- **Rémunération sur facturation :**

Si vous êtes artiste indépendant et affilié à un organisme ou attaché à une structure (compagnie, association etc...), vous devrez transmettre un devis de prestation faisant apparaître uniquement le coût global de cette dernière, au tarif indiqué ci-dessus et signer une convention avec l'URCA **si l'UE est ouverte.**

- **Défraiement complémentaire :**

Pour les besoins de l'UE, nous pouvez ajouter :

- L'achat de matériel pédagogique lié à votre enseignement (tel que des consommables à hauteur de 150 euros maximum) **sur production de justificatifs et d'une facture ;**
- L'achat de places de spectacle (**limité au nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s à l'UETC**) ; 2 places par étudiant et par UETC / DANS UNE LIMITE DE 250 € ;
- Les interventions d'un ou des autres artistes ou professionnels de la culture (**rémunérés sur facture**, dans la limite de deux interventions sur la durée de l'UETC, soit 2 x 150 € maximum).

Attention : les montants s'entendent TTC (**la TVA n'est pas applicable**) et ne pourront en aucun cas être dépassés.

Dans tous les cas, ces frais sont à inscrire au budget prévisionnel inclus dans la fiche technique et à facturer en fin de période.

Des frais annexes, de type frais de mise en place, location de salle, transport, hébergement, gestion administrative ne pourront pas être pris en charge.



Aucune UETC ne pourra démarrer avant que les formalités d'inscription sur OREC ne soient complètement remplies ou que la convention liée à la rémunération sur facturation ne soit revenue signée.

Pièces à joindre à la demande

Une Fiche technique pour le premier semestre et le cas échéant fiche technique pour le second semestre (en pièces jointes) sous le nom de fichier type suivant :

Nom de l'intervenant_discipline_n° de semestre_2024/2025.

Un visuel illustrant votre UETC, au format paysage et en JPEG ou PNG.

Pour un renouvellement d'UE, nous transmettre impérativement les bilans 2023/2024. Au vu des périodes d'enseignement du deuxième semestre de l'année 2023/2024, vous avez jusqu'au 6 mai 2024 pour nous transmettre vos bilans.

Calendrier (voir calendrier prévisionnel du processus de sélection et de programmation joint)

Lancement de l'appel à candidatures : **23 février 2024**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **3 avril 2024 minuit**

Dossier à envoyer au SUAC par mail à : suac@univ-reims.fr

Une commission de validation DRAC/SUAC se réunira pour étudier la liste des UETC pour chaque semestre de l'année universitaire 2024/2025.

Les instances de l'URCA valident ensuite les propositions d'UETC retenues pour l'année à venir. La mise en ligne des fiches techniques des UETC se fera courant septembre, les étudiant.e.s s'inscriront par Internet pour un démarrage mi-octobre. L'ouverture définitive de l'UE est subordonnée à un nombre minimum d'inscrits.

Informations et questions SUAC (Service Universitaire d'action Culturelle)

SUAC / 03 26 91 84 15 / suac@univ-reims.fr

Corinne SMOLARECK / 03 26 91 84 15 / corinne.smolareck@univ-reims.fr

Nathalie DAHM / 06 30 52 62 28 / nathalie.dahm@univ-reims.fr